

Frais de transport et d'hébergement

Modalités de remboursement 2017 à destination des artistes auteurs

Si le lieu du stage est éloigné de votre lieu de résidence, vous pouvez solliciter l'Afdas pour obtenir une participation à vos frais de transport. Dans ce cas, vous devez cocher la case correspondante sur votre demande de prise en charge. La participation de l'Afdas est calculée selon les modalités précisées sur cette notice.

Nom

Prénom

N° Sécurité sociale

N° de stage

1 Remboursement des frais de transport et d'hébergement

La participation aux frais de transport et d'hébergement n'est pas systématique.

Elle dépend notamment des budgets annuels disponibles, mais aussi :

De votre situation géographique :

- le lieu du stage doit être au moins distant de 50 km (100 km A/R) de votre lieu de résidence
- le trajet doit relier le lieu du stage à votre lieu de résidence
- aucun remboursement ne peut être effectué pour des déplacements au sein de la Région Île-de-France, ni pour des stages se déroulant à l'étranger.

Du stage

S'il existe une formation équivalente dans votre région, l'Afdas peut refuser le remboursement de ces frais.

Le remboursement des frais intervient en fin de stage à réception de :

- la notice ci-jointe complétée et signée
- l'attestation de présence établie par l'organisme de formation et signée par vous-même
- des originaux des justificatifs détaillés ci-après.

! Attention :

- Aucun remboursement ne peut intervenir pour les frais liés aux entretiens de sélection.
- Au-delà de deux mois après la fin du stage, aucune demande de remboursement ne peut être prise en compte.
- Le trajet doit impérativement correspondre aux dates du stage et relier votre domicile à celui du stage.

2 Frais de transport

Remboursement des frais de transport avec hébergement

Remboursement sur la base de 2 allers/retours maximum par période de 30 jours :

- au forfait kilométrique (0,12 euros/km parcouru) si vous utilisez votre véhicule personnel
- aux frais réels pour le billet SNCF (billet 2^e classe ou équivalent moins cher : prem's...)

Remboursement des frais de transport sans hébergement

Dans le cas où vous rejoignez tous les soirs votre domicile (éloignement entre votre domicile et le lieu du stage fixé à 200 km maximum), remboursement dans la limite de 300 euros par période de 30 jours.

Dans tous les cas, justificatifs à fournir :

- Train : billet de train original
- Véhicule personnel : photocopie de la carte grise + factures de péage autoroutier et de carburant.
- Ne sont pas pris en compte : le taxi, les transports urbains (métro, bus...)

3 Frais d'hébergement

Remboursement dans la limite de 42,48 euros* par nuitée, dans la limite du nombre de jours de formation suivie, soit 12 fois le minimum garanti (valeur au 01/07/2017)

Important : le forfait remboursé par l'Afdas est une participation qui intègre les frais d'hébergement et de repas.

Les frais de repas, lorsqu'ils ne sont pas associés à des frais d'hébergement, ne sont pas pris en charge par l'Afdas.

La facture que vous transmettez à l'Afdas doit obligatoirement indiquer le nombre de nuitées, la mention «acquittée» et préciser le mode et la date de règlement.

Location d'appartement : remboursement plafonné à 700 euros/mois.

Ne sont pas pris en compte : attestations d'hébergement de personnes privées, sous-location, factures émanant de structures non titulaires d'un numéro SIRET/RCS.

Hébergements acceptés

Hôtel, résidence hôtelière, camping

Gîte, chambre d'hôte

Location d'appartement

Justificatifs à fournir (originaux)

Factures acquittées

Factures acquittées d'organismes officiels (type Gîtes de France) ayant un **numéro de registre de commerce**

Contrat de bail réalisé par une **agence immobilière** + quittances de loyer

Certification

J'atteste avoir pris connaissance des conditions mentionnées dans la présente note.

Fait à

Le

Les informations recueillies par l'AFDAS sont nécessaires à l'enregistrement et aux traitements de vos demandes, et ont pour seuls destinataires le personnel habilité de l'AFDAS. Pour exercer vos droits d'accès, de rectification et d'opposition conformément aux articles 38 à 40 de la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, merci d'adresser votre courrier à : Service Qualité AFDAS, 66, rue Stendhal - CS 32016 75990 Paris Cedex 20, en joignant une copie d'une pièce d'identité.

Signature

Transmettez cette demande de remboursement

- à la délégation Afdas correspondant à votre lieu de résidence

ÎLE-DE-FRANCE

Siège social

66, rue Stendhal,
75 990 Paris Cedex 20
Tél. : 01 44 78 34 16
Email : auteurs@afdass.com

Horaires d'accueil : consultez
www.afdas.com/connaitre/contacts

AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Délégation Centre-Est

Espace Confluence, 3, cours Charlemagne,
69 286 Lyon Cedex 02
Tél. : 04 72 00 23 00
Email : lyon@afdass.com

Horaires d'accueil : consultez
www.afdas.com/infos/ou-nous-trouver

OCCITANIE

Délégation Occitanie

Immeuble le Thèbes, 68 allée de Mycènes
34 000 Montpellier
Tél. : 04 91 99 44 83
Email : montpellier@afdass.com

Horaires d'accueil : consultez
www.afdas.com/infos/ou-nous-trouver

PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR ET CORSE

Délégation PACA, Corse

40, boulevard de Dunkerque,
BP 71663, 13 566 Marseille Cedex 02
Tél. : 04 91 99 41 98
Email : marseille@afdass.com

Horaires d'accueil : consultez
www.afdas.com/infos/ou-nous-trouver

NOUVELLE AQUITAINE

Délégation Nouvelle Aquitaine

74, rue Georges Bonnac,
Les Jardins de Gambetta, Tour 2
33 000 Bordeaux
Tél. : 05 56 48 91 80
Email : bordeaux@afdass.com

Horaires d'accueil : consultez
www.afdas.com/infos/ou-nous-trouver

BOURGOGNE, FRANCHE-COMTÉ ET GRAND-EST

Délégation Grand Est

42, rue J.F. Oberlin,
67 000 Strasbourg
Tél. : 03 88 23 94 70
Email : strasbourg@afdass.com

Horaires d'accueil : consultez
www.afdas.com/infos/ou-nous-trouver

BRETAGNE, CENTRE-VAL-DE-LOIRE

ET PAYS-DE-LA-LOIRE

Délégation Centre-Ouest

19, rue des Veyettes
35 000 Rennes
Tél. : 02 23 21 12 60
Email : rennes@afdass.com

Horaires d'accueil : consultez
www.afdas.com/infos/ou-nous-trouver

HAUTS-DE-FRANCE

ET NORMANDIE

Délégation Nord-Ouest

50, rue Gustave Delory
59 800 Lille
Tél. : 03 20 17 16 80
Email : lille@afdass.com

Horaires d'accueil : consultez
www.afdas.com/infos/ou-nous-trouver

ÎLE DE LA RÉUNION

Afdas bureau de l'Île de La Réunion

Centre d'Affaires de la SEMIR
14, rue de Guadeloupe
ZA Foucherolles
97 490 Sainte-Clotilde
Tél. : 02 62 92 10 43
Email : reunion@afdass.com

Horaires d'accueil : consultez
www.afdas.com/infos/ou-nous-trouver